



Commission cantonale pour la
protection des animaux
SCAV
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

N^oréf. : AV/MR/LMT/sml

Genève, le 26 novembre 2018

Rapport d'activité législature 2014-2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 – 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1 alinéa 1 et 14 alinéa 2 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7 lettre u du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 5 et 9 alinéas 2, 3 et 4 du règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02).

II. Compétences légales de la commission

La commission, dont les membres ont été nommés par arrêté du Conseil d'Etat du 7 mai 2014 pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2018, prolongée au 30 novembre 2018, a pour attribution de :

- a) proposer des mesures préventives, régulatrices et d'information dans l'application de la législation sur la protection des animaux;
- b) prendre connaissance de l'activité opérationnelle du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après le service) relative à la protection des animaux;
- c) effectuer sous l'égide du service des contrôles dans les commerces zoologiques, les établissements professionnels de détention et d'élevage d'animaux de compagnie ainsi que dans les refuges et pensions pour animaux de compagnie.

III. Activités de la commission

La commission cantonale pour la protection des animaux (CCPA), composée de 10 membres, dont 8 rétribués, sous la présidence de Monsieur Marc Jaquet, s'est réunie en séances plénières les 8 novembre 2017, 14 mars et 26 septembre 2018.

Pour la période objet du présent rapport, les constats relevés dans les établissements reconstrués vont de carences mineures, sans suite administrative, à des situations problématiques où les non-conformités sont nombreuses, nécessitant des mesures correctives étendues, un suivi attentif et susceptible de suites pénales (contraventions), voire de retrait d'autorisation d'exploiter.

Lors de la séance du 8 novembre 2017 :

- les membres de la CCPA avaient accueilli M. Gottlieb Dändliker en qualité de nouveau représentant de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), en lieu et place du directeur de la DGAN;
- ils avaient été informés de la solution trouvée pour le chenil dont les dimensions des box n'étaient pas aux normes dans une proportion importante, ce en laissant aux chiens libre accès entre les box intérieures et les courettes extérieures;
- il avait été indiqué que les 6 contrôles effectués par la commission et le service depuis la séance du 8 mars 2017, s'étaient déroulés selon le planning établi et que les quelques manquements constatés avaient fait l'objet d'un suivi administratif par le service. Les rapports de ces inspections avaient été communiqués aux membres;
- un nouveau contrôle aux Volières de Loëx, le 21 juin 2017, avait permis de constater certaines améliorations mais une situation toujours précaire, notamment en raison du nombre très important d'oiseaux détenus et la manque chronique de personnel.

Au cours de la séance du 14 mars 2018 :

- il a été relevé que 4 commerces zoologiques avaient cessé leurs activités dans le canton de Genève où seules 3 enseignes étaient ainsi encore ouvertes;
- il a été noté qu'un seul contrôle avait été réalisé depuis la précédente séance, à savoir celui du Centre Ornithologique de Réadaptation (COR), mettant en évidence une excellente gestion de l'accueil et de l'information;
- les situations préoccupantes prévalant au Parc Challandes ainsi qu'au Parc à lapins des Avanchets ont également été évoquées.

Pendant la séance du 26 septembre 2018 :

- il a été relevé que les 10 inspections prévues s'étaient déroulées conformément au planning et qu'aucun manquement significatif n'avait été constaté;
- par ailleurs, la situation très réjouissante constatée au Parc Challandes, grâce à une nouvelle équipe compétente et performante, a été saluée;
- enfin, lors d'un recontrôle des Volières de Loëx, le 8 août 2018, il a été relevé que le délai d'adaptation pour les enclos des grands Cacatoès avait été respecté et que la situation, bien que toujours précaire, était acceptable.

IV. Secrétariat de la commission

Assuré par M^e Frédérique Flournoy, membre de la CCPA.

Le secrétariat accomplit les tâches suivantes :

- convocations aux séances de la CCPA;
- prise et rédaction des procès-verbaux de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

CHF 4'690.--

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

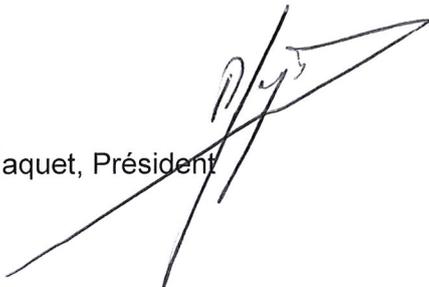
Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

CHF 167.30

Genève, le 26 novembre 2018

Marc Jaquet, Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name 'Marc Jaquet, Président'.